

E-learning Recyclage - habilitation électrique personnel électricien symboles BT selon la NF C 18 510

Ref. HE@33-1

Durée : jour(s) / 4.0

heures

Formacode : 24049

Habilitations à renouveler : B1, B1V, B2, B2V, B2V Essais, BC, BR et H0, BE Essais Parcours théorique à compléter avec la partie pratique (HEp12-2)

Avertissement :

À l'issue du parcours de formation e-learning, une formation pratique (HEp12-2) est obligatoire afin de vérifier les acquis théoriques et de valider la capacité à appliquer les prescriptions de sécurité

Formation à assurer dans le mois qui suit la fin du parcours e-learning

Pré-requis :

Etre électricien qualifié au sens de la norme NF C 18-510 et avoir un titre d'habilitation Maîtrise de la langue française Avoir un casque audio ou disposer d'un endroit calme

Personnes concernées :

Personnel électricien ou électromécanicien chargé uniquement en BT : d'exécuter des consignations et/ou des interventions générales et/ou des Essais, Mesures et Vérifications de diriger des travaux hors tension

Objectifs :

Permettre au stagiaire de réactualiser sa connaissance et maîtrise des prescriptions de sécurité électrique selon la tâche qui lui a confié Permettre au stagiaire d'intégrer les principales modifications de la norme NF C 18-510 Permettre à l'employeur de réactualiser et de renouveler le titre d'habilitation électrique

Programme :

Module 1 à 12 : ce qui a changé (30 mn) évaluation des risques (7 mn) grandeurs électriques (3 mn) dangers de l'électricité (20 mn) mesures de protection (4 mn) limites, zones, opérations liées (20 mn) équipements de protection (15 mn) travaux hors tension (10 mn) interventions (3 mn) opérations spécifiques (4 mn) habilitations et acteurs (10 mn) en cas d'accident (10 mn) procédure en cas d'incendie (5 mn) Module spécificités du titre : B1"V", B2"V", B2V Essais, H0, BC, BR et BE Essais (140 mn)

Démarche pédagogique :

Formation e-learning tutoré avec messagerie Plate-forme didactique avec images 3D, films, jeux pédagogiques, études de cas...

E-learning tutoré en asynchrone, le tuteur suit via la plate-forme LMS la progression pédagogique de l'apprenant.

L'apprenant peut contacter son tuteur via son adresse mail et/ou le système de chat asynchrone intégré à la plate-forme LMS.
En fin de parcours, le tuteur assure une validation via un test dit "étude de cas" réalisé par téléphone avec le stagiaire.

Evaluation et validation :

Évaluation des savoirs à la fin du module 13 Attestation de passage en fin de parcours

Textes de référence :

R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon... L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions.... La formation professionnelle continue - Dispositions Générales - Code du Travail (Article L6313-1) : Parmi les actions de formation recensées à l'article L6313-1, le présent stage entre dans le cadre des "actions de prévention" Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire qui suit une séquence de formation ouverte ou à distance, qui doivent être précisés dans le programme mentionné à l'article L. 6353-1, comprennent notamment : « 1° Les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ; « 2° Les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes ; « 3° Les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.